

Délibération n° 2020-87

**OBJET : APPROBATION DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PENDANT LA PÉRIODE D'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE**

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	75
Présents	:	63
Présents et représentés	:	66
Votants	:	66

Le mercredi 10 juin 2020, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 04 juin 2020, s'est réuni à 18h00, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

**DELEGUES PRESENTS**

Madame Stéphanie	GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Madame Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Christian	LECLERC	Commune de Champlan
Monsieur Jean-Pierre	CRUSE	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur Dominique	LACAMBRE	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur Vincent	GALLET	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
Monsieur Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Catherine	LANSIART	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Florence	NOIROT	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Nathalie	FRANCESETTI	Commune d'Igny
Monsieur Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Babacar	FALL	Commune des Ulis
Madame Michèle	DESCAMPS	Commune des Ulis
Monsieur Paul	LORIDANT	Commune des Ulis
Madame Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis
Monsieur Xavier	BERNARD	Commune de Longjumeau
Monsieur Stéphane	DELAGNEAU	Commune de Longjumeau
Madame Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
Madame Alexia	PERRIN	Commune de Longjumeau
Madame Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
Madame Caroline	CAILLEAU	Commune de Massy
Monsieur Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy

Délibération n° 2020-87
-------------------------

Madame Michèle	FRERET	Commune de Massy
Madame Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
Madame Bouchra	LAOUES	Commune de Massy
Monsieur Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
Madame Hawa	NIANG	Commune de Massy
Monsieur Pierre	OLLIER	Commune de Massy
Madame Elisabeth	PHLIPPOTEAU	Commune de Massy
Monsieur Franck	ROUGEAU	Commune de Massy
Monsieur Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
Monsieur Hakim	SOLTANI	Commune de Massy
Madame Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
Madame Martine	CHARVIN	Commune d'Orsay
Madame Elisabeth	DEAMOYE	Commune d'Orsay
Monsieur Philippe	ESCANDE	Commune d'Orsay
Monsieur David	ROS	Commune d'Orsay
Monsieur Laurent	CARO	Commune de Palaiseau
Monsieur Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau
Monsieur Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Monsieur Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Madame Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
Madame Shirley	LEGRAND	Commune de Palaiseau
Madame Delphine	PERSON	Commune de Palaiseau
Monsieur Mokhtar	SADJI	Commune de Palaiseau
Madame Catherine	VITTECOQ	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel	SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur Bernard	GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur Vincent	HULIN	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur François Guy	TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
Madame Nathalie	PLUMAIL	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur Guillaume	VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Monsieur Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous

Délibération n° 2020-87

**DELEGUES ABSENTS REPRESENTES**

Monsieur Olivier THOMAS donne pouvoir à Madame Catherine DELAITRE

Monsieur Roger DEL NEGRO donne pouvoir à Madame Hella KRIBI-  
 ROMDHANE

Monsieur Claude PONS donne pouvoir à Madame Isabelle KLJAJIC

**DELEGUES ABSENTS**

Madame Geneviève	BESSE	Commune d'Epinay-sur-Orge
Madame Véronique	FRANCOIS	Commune d'Epinay-sur-Orge
Madame Caroline	LAVARENNE	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie	SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Madame Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
Madame Ouiam	HAMMAN	Commune des Ulis
Madame Catherine	GAILLARD	Commune de Longjumeau
Madame Dominique	LEGOFF	Commune de Verrières-le-Buisson
Madame Martine	THIERRY	Commune de Wissous

**DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES**

**Secrétaire de séance : Mustapha MARROUCHI**



**Objet : APPROBATION DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PENDANT LA PÉRIODE D'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE**

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de Monsieur Michel BOURNAT.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 ;

CONSIDERANT que le Président bénéficie d'une délégation de plein droit des attributions du Conseil communautaire pendant la période d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020, hors les 7 matières énumérées à l'article L.5211-10 du CGCT ;

CONSIDERANT que cette délégation de plein droit est encadrée par des obligations réglementaires spécifiques en termes d'information pendant la période d'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT la nécessité de rendre compte au Conseil communautaire des décisions prises par le Président sur le fondement de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, annexées à la présente délibération ;

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*

*A la majorité absolue des suffrages exprimés,*

Délibération n° 2020-87

1. APPROUVE les décisions du Président présentées en annexe :

- 2020-17 bis du 1<sup>er</sup> mai 2020
- 2020-19 du 14 mai 2020
- 2020-20 du 14 mai 2020
- 2020-21 du 13 mai 2020
- 2020-22 du 13 mai 2020
- 2020-23 du 1<sup>er</sup> juin 2020
- 2020-25 du 1<sup>er</sup> juin 2020
- 2020-26 du 1<sup>er</sup> juin 2020
- 2020-28 du 1<sup>er</sup> juin 2020

Fait et délibéré le mercredi 10 juin 2020  
Extrait conforme à l'original

Le Président,

Michel BOURNAT



ADOPTÉE par (66 VOIX)

66 POUR : Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER , Madame Irène BESOMBES, Monsieur Jean-François VIGIER, Monsieur Christian LECLERC, Monsieur Jean-Pierre CRUSE, Monsieur Dominique LACAMBRE , Madame Rafika REZGUI, Monsieur Vincent GALLET, Monsieur Michel BOURNAT, Monsieur Yann CAUCHETIER, Madame Catherine LANSIART, Madame Florence NOIROT, Madame Nathalie FRANCESETTI, Monsieur Francisque VIGOUROUX, Monsieur Jean-Pierre MEUR, Monsieur Babacar FALL, Madame Michèle DESCAMPS, Monsieur Paul LORIDANT, Madame Françoise MARHUENDA, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Stéphane DELAGNEAU, Madame Sandrine GELOT, Madame Alexia PERRIN, Madame Catherine DELAITRE, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Caroline CAILLEAU, Monsieur Vincent DELAHAYE, Monsieur Roger DEL NEGRO, Madame Michèle FRERET, Madame Hella KRIBI-ROMDHANE,

Délibération n° 2020-87

Madame Bouchra LAOUES, Monsieur Mustapha MARROUCHI, Madame Hawa NIANG, Monsieur Pierre OLLIER, Madame Elisabeth PHILIPPOTEAU, Monsieur Franck ROUGEAU, Monsieur Nicolas SAMSOEN, Monsieur Hakim SOLTANI, Madame Isabelle KLJAJIC, Monsieur Claude PONS, Monsieur Paul RAYMOND, Madame Martine CHARVIN, Madame Elisabeth DELAMOYE, Monsieur Philippe ESCANDE, Monsieur David ROS, Monsieur Laurent CARO, Monsieur Gilles CORDIER, Monsieur Pierre COSTI, Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, Madame Véronique LEDOUX, Madame Shirley LEGRAND, Madame Delphine PERSON, Monsieur Mokhtar SADJI, Madame Catherine VITTECOQ, Monsieur Michel SENOT, Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Monsieur Stéphane BAZILE, Monsieur Bernard GLEIZE, Monsieur Vincent HULIN, Monsieur Gérard DOSSMANN, Monsieur François Guy TRÉBULLE, Monsieur Dominique FONTENAILLE, Madame Nathalie PLUMAIL, Monsieur Igor TRICKOVSKI, Monsieur Guillaume VALOIS, Monsieur Richard TRINQUIER

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232091-200056232-20200610-lmc131389-DE-1-1

Date AR Préfecture :

17/06/20

- Affichée / Publiée le *17 juin 2020*

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

-La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DECISION DU PRESIDENT n°2020-17

**OBJET : Convention de coopération avec le Département de L'Essonne- Acquisition et dotation d'équipements de protection en vue de protéger la population essonnoise dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19**

Le Président de la Communauté d'agglomération ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L.2511-6 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU le projet de convention de coopération et son annexe ;

CONSIDERANT l'importance de la crise sanitaire et la déclaration de l'état d'urgence sanitaire qui est entrée en vigueur le 24 mars 2020 ;

CONSIDERANT que de par leurs compétences respectives, tant le Département que les communes et les EPCI ont pour mission d'intérêt général commune de protéger la santé de leurs personnels, de leurs usagers et, plus largement, de l'ensemble de leurs administrés;

CONSIDERANT les annonces du Premier Ministre en date du 28 avril relatives à la réouverture de certains équipements publics à compter du 11 mai prochain ;

CONSIDERANT qu'une protection effective de la population et du personnel de la communauté d'agglomération nécessite la fourniture rapide d'équipements de protection tels que notamment des masques et des gants ;

### DECIDE

1. D'APPROUVER ET DE SIGNER la convention de coopération avec le Département de l'Essonne et son annexe.
2. PRECISE que la présente décision sera communiquée sous forme d'un compte-rendu de décisions au Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception en préfecture  
091-200056232-20200501-2020-17-A1  
Date de télétransmission : 04/05/2020  
Accusé de réception en préfecture  
091-200056232-20200610-Imc131389-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2020  
Date de réception préfecture : 17/06/2020

3. Le Président de la Communauté Paris-Saclay et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le 1<sup>er</sup> mai 2020

Le Président,

Le Président  
  
MICHEL BOURNAT MICHEL BOURNAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles (78) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Affichée/Publiée le 19 mai 2020

Accusé de réception en préfecture 091-200056232-20200501-2020-17-AI Date de télétransmission : 04/05/2020 Date de réception en préfecture : 04/05/2020	Accusé de réception en préfecture 091-200056232-20200610-lmc131389-DE Date de télétransmission : 17/06/2020 Date de réception préfecture : 17/06/2020
---	--



**DECISION DU PRESIDENT  
n°2020-19**

**OBJET : Avenants de prolongation du Marché 1900029 relatif aux travaux d'aménagement du parc du lac Cambacérés sur la commune de Verrières-le-Buisson**

Le Président de la Communauté d'agglomération ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération n°2019-208 relative à l'attribution et à la signature du marché n°1900029 pour le réaménagement du lac Cambacérés ;

VU le marché 1900029 relatif aux travaux d'aménagement du parc du lac Cambacérés sur la commune de Verrières-le-Buisson notifié le 11 juillet 2019 ;

VU la délibération n°2019-371 relative à la signature de l'avenant n°1 au lot 1 du marché n°1900029 pour le réaménagement du lac Cambacérés ;

VU la délibération n°2020-35 relative à la signature de l'avenant n°1 au lot 2 du marché n°1900029 pour le réaménagement du lac Cambacérés ;

VU la délibération n°2020-36 relative à la signature de l'avenant n°2 au lot 1 du marché n°1900029 pour le réaménagement du lac Cambacérés ;

VU le projet d'avenant n°3 pour le lot 1 et le projet d'avenant n°2 pour le lot 2 ;

CONSIDERANT l'importance de la crise sanitaire et la déclaration de l'état d'urgence sanitaire qui est entrée en vigueur le 24 mars 2020 et la période de confinement qui a débuté le 17 mars ;

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire et le confinement ont perturbé fortement le déroulement des travaux entraînant des retards dans les délais d'exécution ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les difficultés des entreprises titulaires du marché, de prolonger les délais d'exécution et de suspendre l'application des pénalités ;

**DECIDE**

1. D'APPROUVER ET DE SIGNER les deux avenants de prolongation au marché 1900029.

Accusé de réception en préfecture 091-200056232-20200513-2020-19-AR Date de télétransmission : 14/05/2020 Date de réception en préfecture : 14/05/2020 091-200056232-20200610-lmc131389-DE Date de télétransmission : 17/06/2020 Date de réception préfecture : 17/06/2020
--

2. PRECISE que la présente décision sera communiquée sous forme d'un compte-rendu de décisions au Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.
3. Le Président de la Communauté Paris-Saclay et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le *14 mai 2020*

Le Président,

Le Président



*Michel Bournat*

Michel BOURNAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles (78) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Affichée/Publiée le *19 mai 2020*

Accusé de réception en préfecture  
091-200056232-20200513-2020-19-AR  
Date de télétransmission : 14/05/2020  
Date de réception préfecture : 14/05/2020  
Accusé de réception en préfecture  
091-200056232-20200610-lmc131389-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2020  
Date de réception préfecture : 17/06/2020

**DECISION DU PRESIDENT**  
**n°2020-20**

**OBJET : Avenant de prolongation du Marché 1600013 relatif à des missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de 1<sup>e</sup> ou 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie en bâtiment et infrastructures**

Le Président de la Communauté d'agglomération ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération n°2016-266 relative à la signature du marché n°1600013 concernant des missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de 1<sup>e</sup> ou 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie en bâtiment et infrastructures ;

VU la décision de la commission d'appels d'offres en date du 3 mai 2016 d'attribuer le marché à la société Qualiconsult ;

VU le marché 1600013 concernant des missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de 1<sup>e</sup> ou 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie en bâtiment et infrastructures notifié le 2 juin 2016 ;

VU le projet d'avenant ;

CONSIDERANT l'importance de la crise sanitaire et la déclaration de l'état d'urgence sanitaire qui est entrée en vigueur le 24 mars 2020 et la période de confinement qui a débuté le 17 mars ;

CONSIDERANT qu'il est possible de prolonger la durée d'exécution des marchés qui arrivent à échéance pendant la période de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT que le marché n°1600013 arrive à échéance au 2 juin 2020 ;

CONSIDERANT que les mesures prises pour limiter la propagation du virus n'ont pas permis le lancement d'une consultation pouvant être effective au 2 juin 2020 ;

**DECIDE**

1. D'APPROUVER ET DE SIGNER les deux avenants de prolongation au marché 1900029.

Accusé de réception en préfecture  
091-200056232-20200513-2020-20-AR  
Date de télétransmission : 17/06/2020  
Date de réception en préfecture : 17/06/2020  
091-200056232-20200513-2020-20-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2020  
Date de réception préfecture : 17/06/2020

2. PRECISE que la présente décision sera communiquée sous forme d'un compte-rendu de décisions au Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.
3. Le Président de la Communauté Paris-Saclay et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le 14 mai 2020

Le Président,

Le Président



Michel BOURNAT Michel BOURNAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles (78) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Affichée/Publiée le 19 mai 2020

Accusé de réception en préfecture  
091-200056232-20200513-2020-20-AR  
Date de télétransmission : 14/05/2020  
Date de réception en préfecture : 14/05/2020  
091-200056232-20200610-1405131389-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2020  
Date de réception préfecture : 17/06/2020



**DECISION DU PRESIDENT  
n°2020-21**

**OBJET : Déclaration d'infructuosité du lot 2 au marché n°2000017 relatif à la « FOURNITURE D'EQUIPEMENTS POUR LA PROMOTION DU COMPOSTAGE DOMESTIQUE»**

Le Président de la Communauté d'agglomération ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-21 ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article L2152-4 ;

VU la délibération n°2018-268 du 19 septembre 2018 portant délégation de certains pouvoirs du Conseil communautaire au Président ;

CONSIDERANT l'avis d'appel à la concurrence initial n° 20-34771 du 06 mars 2020 relatif à la « fourniture d'équipement pour la promotion du compostage domestique » fixant la date limite de remise des offres au 31 mars 2020 à 10h00 ;

CONSIDERANT l'avis d'appel à la concurrence rectificatif n° 20-45405 du 26 mars 2020 relatif à la « fourniture d'équipement pour la promotion du compostage domestique » fixant la date limite de remise des offres au 22 avril 2020 à 10h00 ;

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais ;

CONSIDERANT que pour l'ensemble de ces motifs, l'infructuosité du lot 2 au marché doit être déclarée.

**DECIDE**

1. DE DECLARER infructueuse la procédure de passation du lot 2 au marché n° 2000017 relatif à la « fourniture d'équipement pour la promotion du compostage domestique » pour cause d'absence d'offre.
2. PRECISE qu'une nouvelle procédure relative au marché sera lancée prochainement.
3. PRECISE que la présente décision sera communiquée sous forme d'un compte rendu de décisions au Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.
4. Le Président de la Communauté Paris-Saclay et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture  
091-200056232-20200513-2020-21-AR  
Date de télétransmission : 14/05/2020  
Accusé de réception en préfecture  
091-200056232-20200610-IMC131389-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2020  
Date de réception préfecture : 17/06/2020

Fait à Orsay, le 13 mai 2020

Le Président



*Michel Bournat*

Michel BOURNAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles (78) dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative.

Affichée / Publiée le 19 mai 2020

Accusé de réception en préfecture  
091-200056232-20200513-2020-21-AR  
Date de télétransmission : 14/05/2020  
Accusé de réception en préfecture  
091-200056232-20200610-lmc131389-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2020  
Date de réception préfecture : 17/06/2020

## DECISION DU PRESIDENT n°2020-22

**OBJET : Déclaration d'infructuosité du marché n°2000018 relatif à la « FOURNITURE D'EQUIPEMENTS POUR LA PROMOTION DU LOMBRICOMPOSTAGE DOMESTIQUE »**

Le Président de la Communauté d'agglomération ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-21 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°2018-268 du 19 septembre 2018 portant délégation de certains pouvoirs du Conseil communautaire au Président ;

CONSIDERANT que seule une offre inappropriée a été présentée ;

CONSIDERANT que l'offre du candidat ASSOCIATION EMERAUDE I.D, est inappropriée aux motifs du non-respect des exigences formulées dans les documents de la consultation ;

CONSIDERANT que pour l'ensemble de ces motifs, l'infructuosité du marché doit être déclarée.

### DECIDE

1. DE DECLARER infructueuse la procédure de passation du marché n° 2000018 relatif à la fourniture d'équipements pour la promotion du lombricompostage domestique » pour cause d'offre inappropriée.
2. PRECISE que la société ayant candidaté à ce marché en sera informée dans les plus brefs délais.
3. PRECISE qu'une nouvelle procédure relative au marché sera lancée prochainement.
4. PRECISE que la présente décision sera communiquée sous forme d'un compte rendu de décisions au Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.
5. Le Président de la Communauté Paris-Saclay et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture  
091-200056232-20200513-2020-22-AR  
Date de télétransmission : 14/05/2020  
Accusé de réception en préfecture  
091-200056232-20200610-lmc131389-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2020  
Date de réception préfecture : 17/06/2020

Fait à Orsay, le 13 mai 2020



Le Président

Michel BOURNAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles (78) dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative.

Affichée/Publiée le 19 mai 2020

Accusé de réception en préfecture  
091-200056232-20200513-2020-22-AR  
Date de télétransmission : 14/05/2020  
Date de réception en préfecture : 14/05/2020  
091-200056232-20200610-lmc131389-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2020  
Date de réception préfecture : 17/06/2020



## DECISION DU PRESIDENT n°2020-23

### Objet : Journée de solidarité

Le Président de la communauté d'agglomération ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité ;

VU la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération n°2011-174 du Conseil communautaire du 29 septembre 2011 portant organisation de la journée de solidarité dans les services de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT l'importance de la crise sanitaire et la déclaration de l'état d'urgence sanitaire qui est entrée en vigueur le 24 mars 2020 et la période de confinement qui a débuté le 17 mars 2020 ;

CONSIDERANT que la journée de solidarité est instituée selon l'une des trois modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1<sup>er</sup> mai ;
- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées.

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique en date du 27 mai 2020 ;

### DECIDE

1. DIT qu'à compter de 2020, la journée de solidarité est instituée le lundi de Pentecôte.
2. PRECISE que pour les agents à temps non complet et à temps partiel, le temps de travail correspondant à la journée de solidarité est proratisé.
3. PRECISE que la présente décision sera communiquée sous forme d'un compte rendu de décision au Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

4. Le Président de la Communauté Paris-Saclay et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le 15 juin 2020 .

Le Président,

Michel BOURNAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles (78) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Affichée/Publiée le 1er juin 2020

Accusé de réception en préfecture  
091-200056232-20200600-202032389  
Date de télétransmission : 07/06/2020  
Date de réception préfecture : 07/06/2020

## DECISION DU PRESIDENT n°2020-25

**OBJET : Signature de l'avenant n°1 au lot n°2 du marché n°1900030 avec l'entreprise Terridéal concernant les travaux de création d'une piste cyclable le long de la route d'Orsay à Marcoussis**

Le Président de la Communauté d'agglomération ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération n° 2019-223 en date du 26 juin 2019 du Conseil Communautaire autorisant le Président à signer le marché public n°1900030 ayant pour objet la « création d'une piste cyclable le long de la route d'Orsay à Marcoussis » avec la société Terridéal pour le lot n°2 ;

CONSIDERANT l'importance de la crise sanitaire et la déclaration de l'état d'urgence sanitaire qui est entrée en vigueur le 24 mars 2020 et la période de confinement qui a débuté le 17 mars 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité d'inclure des prestations supplémentaires non prévues au marché public initial ;

### DECIDE

1. D'APPROUVER ET DE SIGNER l'avenant n°1 au lot n°2, ci- annexé, du marché n°1900030 avec l'entreprise Terridéal concernant les travaux de création d'une piste cyclable le long de la route d'Orsay à Marcoussis, pour un montant de 60 038,40 € TTC.
2. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020, fonction, chapitre et article nécessaires.
3. PRECISE que la présente décision sera communiquée sous forme d'un compte-rendu de décisions au Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.
4. Le Président de la Communauté Paris-Saclay et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le

Le Président,

Michel BOURNAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles (78) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Affichée/Publiée le 1er juin 2020

Accusé de réception en préfecture  
091-200056232-20200600-20200325-ARDE  
Date de télétransmission : 07/06/2020  
Date de réception préfecture : 07/06/2020



## DECISION DU PRESIDENT n°2020-26

**OBJET : Candidature à l'appel à projets 2020 « Fonds mobilités actives – Continuités cyclables » pour la création d'une piste cyclable bidirectionnelle au giratoire du 8 mai 1945 à Bures-sur-Yvette**

Le Président de la Communauté d'agglomération ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT l'importance de la crise sanitaire et la déclaration de l'état d'urgence sanitaire qui est entrée en vigueur le 24 mars 2020 et la période de confinement qui a débuté le 17 mars 2020 ;

CONSIDERANT que le dossier de candidature à l'appel à projets 2020 « Fonds mobilités actives – Continuités cyclables » pour la création d'une piste cyclable bidirectionnelle au giratoire du 8 mai 1945 à Bures-sur-Yvette doit être déposé sur la plateforme du Ministère de la transition écologique et solidaire avant le 31 mai 2020 ;

CONSIDERANT que la présente décision sera communiquée sous forme d'un compte-rendu de décisions au Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion ;

### DECIDE

1. DE SIGNER l'attestation sur l'honneur afin de candidater à l'appel à projets 2020 « Fonds mobilités actives – continuités cyclables » pour la création d'une piste cyclable bidirectionnelle au giratoire du 8 mai 1945 à Bures-sur-Yvette.
2. DE SIGNER la convention de financement avec l'Etat relative à ce dossier.
3. Le Président de la Communauté Paris-Saclay et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le

Le Président,

Michel BOURNAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles (78) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Affichée/Publiée le 1er juin 2020

Accusé de réception en préfecture  
091-200056232-20200600-202032839-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2020  
Date de réception préfecture : 07/06/2020



## **DECISION DU PRESIDENT n°2020-28**

**OBJET : Avenant n°1 au lot n°1 au marché n°1600067 relatif au Système d'Information Géographique de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et son hébergement**

Le Président de la Communauté d'agglomération ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération n°2017-31 relative à l'attribution et à la signature du marché n°1600067 pour le SIG de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et son hébergement ;

CONSIDERANT que le lot n°1 au marché n°1600067 relatif au SIG de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et son hébergement notifié le 10 mars 2017 ;

CONSIDERANT le lot n°1 « Plateforme SIG »,

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté d'agglomération Paris-Saclay de garantir la continuité du service SIG ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte des prestations supplémentaires en modifiant le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du lot n°1 au marché n°1600067 ;

### **DECIDE**

1. D'APPROUVER ET DE SIGNER l'avenant n°1 au lot n°1 au marché n°1600067.
2. PRECISE que la présente décision sera communiquée sous forme d'un compte-rendu de décisions au Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

3. Le Président de la Communauté Paris-Saclay et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le 15 juin 2020

Le Président,

Michel BOURNAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles (78) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Affichée/Publiée le 1er juin 2020

Accusé de réception en préfecture  
091-200056232-20200600-202032890  
Date de télétransmission : 07/06/2020  
Date de réception préfecture : 07/06/2020